

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

N°2015/12/008

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 décembre 2015

OBJET : FINANCES
Tarifs communaux
Salle d'animation du lac

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, VERDIE Jean Marc, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

LAHILLE Bertrand à CZAPLICKI Thierry
GONTAUD Anne Marie à SAINTE LIVRADE Régine
MARQUES Ana à CLAIR Christine
DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne

ABSENTS EXCUSES : DALBY Raphaël, ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : ANDREETTA Jacques

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a voté les tarifs d'occupation de la salle du lac et les conditions de location ainsi qu'il suit :

Salle d'animation/Soirée - Commune	130,00
Salle d'animation/soirée – Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine hors l'Isle Jourdain	180,00
Salle d'animation/Soirée (Fêtes Noël et Jour de l'An)	200,00
Caution	1 000,00
Coût horaire pour les associations	1,10
Associations Lisloises – Animations d'envergure	½ tarif

Monsieur le Maire propose de les modifier ainsi qu'il suit :

Week-end résidant Commune Isle Jourdain	150,00
Week-end résidant Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine hors l'Isle Jourdain	200,00
Soirée Fêtes Noël et Jour de l'An	250,00
Caution	1 000,00
Coût horaire pour les associations	1,10
Associations Lisloises – Animations d'envergure	½ tarif

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs tels que présentés ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de les faire APPLIQUER.**

Ainsi délibéré et signé,
La présente délibération a été affichée le 21/12/15
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 21/12/15
Expédiée à la Préfecture 21/12/15
LE MAIRE

Francis IDRAC

